

Conseil communautaire du 25 septembre 2018

Procès-verbal

Monsieur MONTASSIER ouvre la séance à 18 h 45 et donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Monsieur Jean-Luc GAUTRON est élu secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur MONTASSIER sollicite l'assemblée délibérante pour ajouter à l'ordre du jour la cession de parcelle YD 189 p à la Société IMMOSTEF dans le cadre du projet d'extension de la société STEF, Vendéopôle de la Mongie.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte cette proposition.

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 juin 2018

En l'absence de remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 28 juin 2018.

2) Développement économique

Aide à l'installation des professionnels de santé de 1^{er} recours

Par arrêté du 28 décembre 2017, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a déterminé les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés de l'accès aux soins pour les professions de médecine.

8 communes ont été zonées en zone d'intervention prioritaire :

- Bazoges-en-Paillers,
- Chauché,
- Chavagnes-en-Paillers,
- Essarts en Bocage,
- La Merlatière,
- La Rabatelière,
- Saint-André-Goule-d'Oie,
- Saint-Fulgent.

L'ex-Communauté de communes du canton de Saint-Fulgent avait instauré une aide forfaitaire à l'installation de 5 000 € aux professionnels de santé de 1^{er} recours à savoir les médecins généralistes, les dentistes, les kinésithérapeutes et les orthophonistes.

Les aides aux professions médicales se rattachent à la compétence de développement économique dans la mesure où les professionnels de santé entrent dans la définition communautaire des entreprises.

En application de l'article L5211-8 du CGCT, il est possible d'octroyer cette aide forfaitaire à l'installation de professionnels de santé de 1^{er} recours pour 8 communes situées en zone d'intervention prioritaire.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2018, la Commission économique a émis un avis favorable sur la mise en place d'une aide à l'installation pour les professionnels de 1^{er} recours.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer une aide forfaitaire à l'installation de 5 000 € aux professionnels de santé à savoir les médecins généralistes, les dentistes, les kinésithérapeutes et les orthophonistes, pour les 8 communes situées en zones d'intervention prioritaire,**
- **D'approuver la convention relative à l'aide précitée,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

Madame NICOLLEAU rentre dans la salle du conseil.

3) Développement économique

Avenant au traité de concession Vendéopôle de La Mongie

La volonté des élus est de poursuivre l'aménagement du Vendéopôle La Mongie situé sur la commune d'Essarts en Bocage. Aussi, le Conseil communautaire a décidé :

- par délibération en date du 15 mai 2018 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme "*opération*" dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- par délibération en date du 15 mai 2018, de désigner l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1531-1 et L.1523-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La société STEF TFE ayant manifesté sa volonté d'étendre ses activités sur les parcelles voisines de son implantation actuelle, sises au Vendéopôle La Mongie, une modification du bassin de rétention d'eaux pluviales et de la bâche incendie situés sur la parcelle ZT 130 est nécessaire afin de rendre possible cette extension.

Monsieur le Président précise qu'un avenant au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération en date de 15 mai 2018, est nécessaire afin de prendre en compte les incidences de cette modification sur :

- le périmètre de l'opération pour intégrer la parcelle ZT130,
- le programme prévisionnel global de travaux de l'opération pour intégrer les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la société STEF TFE,
- le bilan d'opération.

Lecture est faite de l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Vendéopole – la Mongie » et de ses annexes.

Au niveau du bilan financier, 2 postes sont en évolution :

- les Travaux qui passent de 3635 k€ HT à 4035 k€ HT pour intégrer :
 - + 350 k€ de travaux pour STEF
 - + 50 k€ de revalorisation des travaux d'entretien d'espaces verts initialement estimée à 80 k€ sur 5 ans revalorisés à 130k€ suite au rapport d'analyse des offres
 - Les Frais généraux qui passent de 985 k€ à 1031 k€ pour intégrer les honoraires de l'ASCLV portant sur les travaux et vente (STEF)

Il est également précisé que dans sa délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire avait accepté la cession, par la SEML Vendée Expansion à la Communauté de Communes du pays de Saint Fulgent-Les Essarts, de la parcelle ZT130. Dès lors, il convient de modifier la délibération précitée et d'approuver la cession de ladite parcelle par la SEML Vendée expansion à la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu les articles L.300-4, L.300-5, et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.1523-2 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°014-18 en date du 8 février 2018, approuvant le compte-rendu financier de la concession d'aménagement Vendée

Vu la délibération n°115-18 en date du 15 mai 2018 approuvant le traité de concession du Vendéopole de La Mongie,

Vu le traité de concession d'aménagement confié à la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et ses annexes ;

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement « Vendéopole – la Mongie » et de ses annexes ;

Vu le pré bilan de clôture de la concession d'aménagement confié à la SEML « Vendée Expansion » approuvé par délibération en date du 8 février 2018 ;

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la signature de l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement « Vendéopole – la Mongie » et de ses annexes ;**
- **D'approuver l'acquisition, par la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », directement auprès de la SEML « Vendée Expansion » de la parcelle ZT130 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement présenté ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, pour exécuter ainsi que pour signer toutes pièces ou mandats se rapportant à cette délibération.**

Dans la continuité de ce point, Monsieur MONTASSIER propose à l'assemblée d'aborder le point sur la cession de parcelle au Vendéopôle de La Mongie.

4) Développement économique

Cession de parcelle - Vendéopôle de la Mongie

Dans le cadre de son projet d'extension, l'entreprise STEF installée sur le Vendéopôle de La Mongie, se porte acquéreur de la parcelle YD 189 p, pour une superficie de 978 m².

Il s'agit d'une haie située entre la parcelle YD 163, propriété actuelle de la société IMMOSTEF et la parcelle ZT 130 comportant le bassin d'orage et la bache incendie qui vont être modifiés pour permettre l'extension de l'entreprise.

Cette acquisition se fera par la SOCIETE IMMOSTEF, représentée par Monsieur Gilles SAUBIER, Directeur Général.

Vu l'avis des services des domaines en date du 19 septembre 2018 pour une estimation à 16 € HT le m²,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder la parcelle YD189p pour une superficie de 978 m² à la SOCIETE IMMOSTEF, ou toute personne qui s'y substituerait, au prix de 16 € HT le m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître MERCIER, Notaire à Essarts en Bocage**

5) Développement économique

Traité de concession Vendéopôle de La Mongie, liste des parcelles concernées

Par délibération N° 014-18 du 1er février 2018 le conseil communautaire a approuvé le bilan et le compte-rendu financier 2017 de la concession d'aménagement Vendée Expansion, et a rétrocédé les parcelles constituant les tranches 4 et 5 du Vendéopôle de La Mongie,

Le 15 mai 2018, par délibération N° 115-18, le Conseil communautaire a décidé :

- D'approuver le programme de l'opération « Vendéopole – La Mongie » ainsi que le périmètre de la concession d'aménagement,
- De confier la réalisation de la concession d'aménagement à l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée ;
- D'approuver le traité de concession d'aménagement et le bilan prévisionnel y afférent
- D'approuver l'acquisition, par la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », directement auprès de la SEM « Vendée Expansion » de l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire dans le périmètre de concession

Toutefois, Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage, souhaite que la délibération fasse état de la liste des parcelles concernées par la rétrocession des tranches 4 et 5.

Aussi, il convient de préciser,

- D'une part la liste des parcelles concernées par la rétrocession des tranches 4 et 5 du Vendéopôle de La Mongie

Tranche	Parcelle	Surface	Observations
5	YD 204	6 m ²	Poste EdF
5	YD121	57 m ²	Espaces verts
5	YD140	1 958 m ²	Espaces verts
5	ZT 122	21 m ²	Poste EdF
5	ZT 127	2 215 m ²	Voirie
5	ZT 128	17 870 m ²	Voirie
5	ZT64	5 361 m ²	Espaces verts
5	YD139	5 285 m ²	Voirie
5	YD112	7 691 m ²	Voirie
5	ZT147	1 340 m ²	Haie
5	ZT130 p	1 828 m ²	Bassin 3 rectifié

43 632 m²

- D'autre part la liste des parcelles concernées par l'acquisition, par la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », directement auprès de la SEM « Vendée Expansion ».

Tranche	Parcelle	Surface	Observations
6	ZT107	4 575 m ²	
6	ZT 108	6 228 m ²	
6	ZV 77	10 504 m ²	
6	ZV 62	62 949 m ²	
6	ZV 64	39 418 m ²	
6	ZV 88	9 422 m ²	
6	ZV 15	50 477 m ²	
6	ZT 111	11 219 m ²	Bâche eau
6	ZV 81	2 094 m ²	Espaces verts
6	ZV 60	3 252 m ²	Chemin rural
6	ZT 99	1 980 m ²	chemin Giron
6	ZV 82	1 314 m ²	servitude gaz
6	ZV 84	2 671 m ²	Espaces verts
6	ZV 83	2 976 m ²	Voirie
6	ZT 109	1 691 m ²	Espaces verts
6	ZT 110	2 788 m ²	Espaces verts
6	ZT 113	14 m ²	Espaces verts
6	ZV 80	2 850 m ²	reserve voirie ext t9
6	ZT 85	2 400 m ²	chemin
6	ZV 86	2 193 m ²	chemin lagune
6	ZV 85	1 553 m ²	chemin lagune
6	ZT 89	2 642 m ²	Voirie
6	ZT 100	5 054 m ²	chemin T5 t6

6	ZT 112	999 m ²	chemin topaz
6	ZT 114	239 m ²	Voirie
6	ZT 115	13 662 m ²	Voirie
6	ZT 116	1 774 m ²	Voirie
6	ZV 79	1 803 m ²	Voirie
6	ZV57	21 822 m ²	Bâche eau
5	YD 205	1 071 m ²	
5	YD206	243 m ²	
5	YD207	743 m ²	
5	ZT129	3 426 m ²	
5	ZT 121	195 m ²	
5	ZT 131	667 m ²	
5	ZT 130p	6 198 m ²	Projet STEF
7	YB 56	66 893 m ²	
8	YD 199	10 876 m ²	
8	YD 36	13 647 m ²	
8	YD 37	25 287 m ²	
8	YD 38	25 m ²	
8	YD 39	8 105 m ²	
8	YD 40	837 m ²	
8	YD 41	947 m ²	
8	YD 42	1 123 m ²	
8	YD 169	4 997 m ²	

415 843 m²

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la liste des parcelles concernées par la rétrocession des tranches 4 et 5 du Vendéopôle de La Mongie ;**
- **D'approuver la liste des parcelles concernées par l'acquisition, par la SPLA « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », directement auprès de la SEM « Vendée Expansion » ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, pour exécuter ainsi que pour signer toutes pièces ou mandats se rapportant à cette délibération.**

6) Développement économique

Demande de cofinancement de la SARL JECHRI dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce »

La « SARL JECHRI » est créée depuis le 15 février 2018 pour la reprise de l'activité du commerce multiservices de Bazoges-en-Paillers.

La SARL JECHRI a sollicité la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de Loire Artisanat-Commerce » pour l'aménagement du commerce et l'acquisition d'un ensemble de matériels professionnels (gondoles, meubles de présentation et outils de production) pour relancer l'activité.

Le dispositif « Pays de Loire Artisanat-Commerce » peut accompagner financièrement les commerces en milieu rural, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement, travaux de mise aux normes et d'accessibilité, acquisition de matériels professionnels... La Région peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 30 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 € ; pour une subvention de 22 500 € maximum.

En application de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Ainsi, pour bénéficier de cette aide financière régionale, la SARL JECHRI sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Cette aide à l'immobilier d'entreprise peut revêtir la forme de subvention, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Dans le cadre de la reprise d'activité du commerce multiservices situé 23 Place du Canal à Bazoges-en-Paillers, le bail commercial pour ce local, établi au nom de l'ancien locataire aurait dû être repris par la SARL JECHRI dans les mêmes conditions jusqu'à son terme, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Or, à la demande de l'entreprise, un nouveau bail a été rédigé, reprenant des conditions financières plus avantageuses pour la SARL JECHRI, comme s'il s'agissait d'une création d'activité et non d'une reprise.

Le rabais sur les loyers du local s'effectue mensuellement selon les conditions indiquées dans le nouveau bail commercial.

Au global, ce rabais représente une aide économique de 4 431,12 € pour la période du 12 avril 2018 au 30 novembre 2021 et équivaut à une subvention ce qui permet de débloquer le dispositif régional.

Une convention tripartite sera établie entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts et l'entreprise SARL JECHRI dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Artisanat-Commerce ».

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Valider l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise SARL JECHRI sous forme de rabais de loyers du local commercial,
- D'approuver la convention présentée en annexe relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'entreprise SARL JECHRI,
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.

7) Développement économique

Demande de cofinancement de la SCI 2CJP dans le cadre du programme LEADER

L'entreprise MC Bois, créée en 2009, est installée à la Brossière à Saint-André-Goule-d'Oie, au domicile du gérant.

Cette entreprise a pour projet de construire un bâtiment dans la Zone artisanale du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie pour y développer son activité, être plus visible, améliorer le confort de ses salariés et cesser les nuisances pour le voisinage.

La SCI 2CJP a été créée pour porter l'investissement immobilier.

Le programme Leader du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner l'installation des entreprises en zones d'activités pour des artisans implantés à leur domicile ou isolés. Le FEADER Leader peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 24 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 75 000 € ; pour une aide de 12 000 € maximum.

Pour bénéficier de cette aide financière européenne, la SCI 2CJP sollicite un cofinancement public de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €.

La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montants HT		Montants HT	%
Travaux de construction du bâtiment : maçonnerie	81 708,65 €	Autofinancement	66 708,65 €	81,64 %
		FEADER Leader	12 000 €	14,68 %
		Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	3 000 €	3,67 %
TOTAL	81 708,65 €	TOTAL	81 708,65 €	

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le projet d'installation de la SCI 2CJP dans la zone artisanale du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie,**
- **De valider le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts à hauteur de 3 000 € à la SCI 2CJP.**

8) Développement économique

Cession de parcelle village de La Mothe à Chauché

Par courrier du 5 septembre 2018, la société 4M INDUSTRIES (menuiserie industrielle) a informé la Communauté de communes de sa décision d'acquérir la parcelle AC104 d'une superficie de 11 864 m² sur la commune de Chauché.

Cette parcelle permettra d'assurer le développement de l'entreprise dans la continuité du bâtiment actuellement occupé.

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 juillet 2018 pour une estimation de 4,57 € HT du m²,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SARL 4M INDUSTRIES, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AC 104 d'une superficie de 11 864 m² au prix de 4,57 € HT le m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

9) Développement économique

Desserte de l'entreprise NUTRICIAB

Lors de la création de la rocade de la Commune de Saint-Fulgent, un tourne à gauche a été réalisé pour desservir l'entreprise NUTRICIAB.

Cette desserte a été pensée déjà depuis plusieurs années et est vivement souhaitée par la Commune et l'entreprise. Cet aménagement évitera le passage de 200 poids-lourds par jour dans l'agglomération au niveau de la rue de l'Industrie.

La Communauté de communes est compétente pour intervenir compte-tenu de la définition de la voirie d'intérêt communautaire : « *Voies à forte circulation de poids lourds (> à 50 PL/jour) en lien avec une activité économique* »

L'entreprise NUTRICIAB vient d'informer la Communauté de communes de la maîtrise du foncier pour la réalisation de la future voie. Elle souhaiterait devenir propriétaire d'une partie de l'actuelle rue de l'Industrie pour faciliter les manœuvres des camions à l'intérieur du site notamment par rapport à leur station de carburant.

Des opérations foncières sont nécessaires entre la Commune, la Communauté de communes et l'entreprise :

- Acte de cession par la Commune à la Communauté de communes d'une partie de la rue de l'Industrie (environ 1 341 m²)
- Acte d'échanges entre la Communauté de communes et l'entreprise :
 - Sur l'ensemble de la voirie de l'Industrie au profit de l'entreprise NUTRICIAB
 - Sur 8 665 m² de foncier pour la création de la nouvelle voie au profit de la Communauté de communes.

Cette transaction devra se faire en concertation avec les concessionnaires des réseaux existants au niveau de la rue de l'Industrie.

Par ailleurs, une procédure de désaffectation de la voie à la circulation générale et de déclassement de la voie du domaine public devra être réalisée.

Coût des travaux de voirie : 300 000 € HT

La Commission économique du 11 septembre 2018 a émis un avis favorable sur le projet.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le programme susvisé.

10) Développement économique

Attribution des marchés de travaux pour l'extension de la voirie de la ZAE La Lérandière à Saint-Fulgent

Dans le cadre d'un projet d'extension du garage David à Saint-Fulgent sur une superficie d'environ 11 320 m², il convient de réaliser la tranche 2 de la zone de la Lérandière.

Une consultation pour les travaux d'extension de cette voirie a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 13 juillet 2018 et dans Ouest- France le 18 juillet 2018.

Le marché se compose d'un lot unique et le montant estimatif des travaux est de 86 800,00 € HT.

La remise des offres a été fixée au 31 août 2018 à 12 heures. Une seule entreprise a remis une offre, la société SOFULTRAP de Saint-Fulgent.

Le montant de l'offre de base reçue est de 96 087,65 € HT, le montant de la PSE (film biodégradable sous les plantations), correspondant à 560,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché suivant à la société SOFULTRAP pour un montant total de 96 647,65 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.

11) Développement économique

Avenant pour les travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts ZA Le Pont Girouard, Saint-André-Goule-d'Oie

Les travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts dans la ZA Le Pont Girouard, sur la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie ont débuté en juin 2018. Des modifications de travaux vont avoir lieu.

Le marché initial a été attribué à SOFULTRAP, pour un montant total de 199 659,50 € HT (129 189,00 € HT pour la tranche ferme et 70 470,50 € HT pour la tranche optionnelle).

Il convient de rédiger un avenant pour le lot suivant :

- Lot unique – travaux de voirie, d'assainissement et d'espaces verts (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 23 862,50 € HT** au total doit être passé pour :
 - Le raccordement au réseau d'alimentation en eau du bassin d'incendie (1 997,50 € HT)
 - Le décapage du merlon et l'engazonnement (22 350,00 € HT),
 - La suppression de l'engazonnement du fond du bassin (- 725,00 € HT),
 - La suppression des branchements EU/EP (parcelle MCBOIS, - 1 110,00 € HT),
 - Le branchement avec sur-profondeur et regard directement dans le réseau EP qui part vers la RD (1 350,00 € HT)

Soit un montant global d'avenants de + 23 862,50 € HT, (soit un total d'avenants cumulés de + 11,95 % du marché).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer les pièces du marché.

12) Sport

Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un parking complémentaire près du Centre aquatique Aquabulles à Saint-Fulgent

Une consultation pour les travaux de 2^{ème} phase d'aménagement d'un parking complémentaire près du Centre aquatique sur la Commune de Saint-Fulgent a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 31/08/2018 et dans Ouest France le 06/09/2018.

Le marché se compose de 3 lots :

- LOT n°1 : Travaux de Voirie (estimation MO_91 254,00 € HT)
- LOT n°2 : Signalisation horizontale et verticale (estimation MO_7 304,00 € HT)
- LOT n°3 : Aménagements paysagers (estimation MO_12 306,00 € HT)

La remise des offres a été fixée au 20 septembre 2018 à 12 heures.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre et présentées dans le rapport d'analyse des offres annexé.

Nous avons donc reçu :

- 1 offre pour le lot n°1 :
 - Entreprise SOFULTRAP pour un montant de 87 863.00 € HT
- 2 offres pour le lot n°2 :
 - Entreprise SAS ESVIA (Indre 44) pour un montant de 4 866.40 € HT
 - Groupement SAS SVEM / SAS ASR pour un montant de 5 059.50 € HT
- 1 offre pour le lot n°3 :
 - Entreprise CAJEV SCOP SA pour un montant de 9 409.00 € HT

Suite à l'analyse et au classement des offres par le maître d'œuvre, il vous est proposé, d'attribuer le marché tel que :

- Lot n°1 : Entreprise SOFULTRAP pour un montant de 87 863.00 € HT
- Lot n°2 : Entreprise SAS ESVIA pour un montant de 4 866.40 € HT
- Lot n°3 : Entreprise CAJEV SCOP SA pour un montant de 9 409.00 € HT

Soit un montant total de 102 138.40 € HT (estimation totale MO_110 864,00 € HT).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les lots suivant les propositions du maître d'œuvre, tel que :**
 - **Lot n°1 : Entreprise SOFULTRAP pour un montant de 87 863.00 € HT**
 - **Lot n°2 : Entreprise SAS ESVIA pour un montant de 4 866.40 € HT**
 - **Lot n°3 : Entreprise CAJEV SCOP SA pour un montant de 9 409.00 € HT**

Pour un montant total du marché de 102 138.40 € HT.

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

13) Sport

Attribution du marché de travaux pour la construction d'un terrain de football synthétique sur la Commune des Brouzils

Une consultation pour les travaux de construction d'un terrain de football synthétique sur la Commune des Brouzils a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 13 juillet 2018 et dans Ouest France le 18 juillet 2018.

Le montant estimatif du marché est 830 000,00 € HT.

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 50 %
- Analyse méthodologique : 35 %
- Planning d'exécution : 15 %

Le marché est composé de 3 variantes obligatoires :

- Variante n°1 : matériaux de remplissage en liège en remplacement de la solution de base
- Variante n°2 : EPDM caoutchouc synthétique vierge en remplacement de la solution de base
- Variante n°3 : pose d'un filet pare-ballon (prestation supplémentaire éventuelle)

Le marché prévoyait la possibilité aux candidats de proposer une variante libre portant sur le matériau de remplissage.

La remise des offres a été fixée au 30 août 2018 à 12 heures.

3 entreprises ont répondu à l'offre dans le délai imparti :

- Le groupement d'entreprises SPORTINGSOLS et SOFULTRAP (St Fulgent)
- Le groupement d'entreprises GUY LIMOGES (Oulmes) et POLYTAN France (Amiens)
- L'entreprise ART DAN (Carquefou)

Les offres reçues ont été analysées lors de la Commission d'analyse des offres du 12 septembre 2018.

Au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet GEOUEST de la Roche-sur-Yon, la commission propose de retenir l'offre variante n°1 (matériau de remplissage en liège) du groupement d'entreprises SOFULTRAP/SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 757 987,50 € HT.

Il est aussi proposé de retenir la variante n°3 (ajout d'un filet pare-ballon) pour un montant de 2 840,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché de construction d'un terrain de football synthétique au groupement d'entreprises SPORTINGSOLS/SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour l'offre variante n°1 (matériau en remplissage en liège) d'un montant de 757 987,50 € HT ainsi que la variante n°3 (ajout d'un filet pare-ballon) pour un montant de 2 840,00 € HT soit un total de 760 827,50 € HT,**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

14) Systèmes d'information

Mutualisation à l'échelle intercommunale

Depuis le début de l'année 2018, un projet de mutualisation à l'échelle intercommunale des systèmes d'information est à l'étude. Pour cela, le service informatique de la Communauté de communes a mené un travail d'audit dans les communes. Une restitution de ce dernier a été présentée au comité de pilotage (binôme agent élu de chaque commune) le 26 juin 2018.

Le service informatique à réaliser un audit et il en ressort que les communes ont exprimé pour la plupart :

- des besoins en conseil, maintenance, expertise (avec réactivité et proximité)
- des lacunes en terme de réseau, de sécurité et de sauvegarde

Pour répondre à cela, le service informatique préconise la mise en place d'un système d'information centralisé à la Communauté de communes permettant de répondre aux attentes des différentes communes, tout en s'adaptant aux besoins de la Communauté de communes. A noter que le déploiement de la fibre va permettre d'optimiser les interconnexions de site.

Un socle de prérequis est nécessaire à cette mutualisation :

- Nouvelle infrastructure dimensionnée au siège,
- Interconnexions au siège,
- Sécurité (antivirus, firewall...),
- Contrat de maintenance/infogérance informatique.

Ce socle serait mis en œuvre dès la fin 2018 pour un investissement évalué à 50 300,00 € HT (à renouveler dans 5 ans) et un fonctionnement annuel de 17 600,00 € HT.

L'année 2019 serait alors consacrée au déploiement de briques optionnelles proposées aux communes par la Communauté de communes :

- Brique métier (Fichiers, Pack Office, Berger Levrault),
- Brique Messagerie – Calendrier,
- Brique téléphonie sur IP,
- Brique Wifi.

En parallèle, des centrales d'achat seraient également progressivement mises en place :

- Reprographie,
- Matériel informatique,
- Logiciels,
- Abonnements télécom.

Les communes concernées par cette opération de mutualisation informatique sont :

- Les Brouzils,
- Chavages-en-Paillers,
- Bazoges-en-Paillers,
- La Copechagnière,
- La Rabatelière,
- Saint-Fulgent,
- Chauché,
- Saint-André-Goule-d'Oie,
- La Merlatière.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de valider le projet de mutualisation mentionné ci-dessus,**
- **de prendre en charge le socle de prérequis à l'exception des liens Internet des mairies.**

15) Habitat

Attribution d'une prime « Construire ou rénover accessible »

Attribution :

Dans sa séance du 6 septembre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **2 dossiers** représentant un montant total de **2 750 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « construire ou rénover accessible » susvisées,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

16) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 6 septembre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **8 dossiers** pour un montant total de **6 400 €**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,**
- **D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

17) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 6 septembre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **38 dossiers** pour un montant total de **20 040 €** (montant des primes : **19 150 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **890 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

18) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 6 septembre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **8 dossiers** représentant un montant total de **3 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

19) Habitat

Attribution des primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 6 septembre 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** représentant un montant total de **1 750 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement après la réalisation des travaux.

20) Administration générale - Personnel

Organisation du pôle environnement dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif

Les communes du territoire ont acté le transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence relative au Service Public d'Assainissement Non Collectif étant déjà gérée par la Communauté de Communes.

Un état des lieux de l'existant a été réalisé avec les communes et a permis de quantifier la charge de travail de chaque agent, dédiée à l'assainissement collectif. Elle se décompose ainsi :

- 1 660 heures annuelles pour l'exploitation des stations et postes,
- 175 heures pour l'entretien des espaces verts,
- 1 142 heures pour la gestion administrative et technique,
- 6 heures dédiées à la communication,
- 850 heures pour la comptabilité et les marchés publics.

Le pôle environnement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, est actuellement composé d'un responsable, d'une assistante administrative et d'un agent technique à 50 %. Ils consacrent leurs missions à la gestion des déchets et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le technicien pourrait être recruté selon le profil de poste défini ci-après :

- Suivi et contrôle des délégations de service public (DSP),
- Gestion de la régie d'exploitation et accompagnement du personnel communal chargé de l'exploitation,
- Programmation, pilotage et suivi des travaux des réseaux,
- Gestion et suivi des demandes de devis divers de réparation et d'entretien puis validation des factures,
- Suivi technique des contrats et conventions,
- Pilotage et suivi des bilans auto-surveillance, analyses réglementaires, épandage des boues et transmission des données selon la réglementation,
- Accompagnement des techniciens du service eau du Conseil Départemental (SATESE) dans le cadre du contrat d'assistance technique,
- Gestion patrimoniale des stations et postes via le SIG en lien avec le service SIG,
- Instruction des DT, DICT et permissions de voirie,
- Mise en application et suivi de la réglementation relative aux dispositifs d'assainissement autonome entre 21 et 200 EH.

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour cet emploi, il pourrait être pourvu par un agent contractuel en application des dispositions des articles 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De recruter un technicien assainissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou contractuel compte tenu de la complexité du profil ;**
- **D'adopter le tableau des effectifs comme suit :**

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS au 1 ^{er} octobre 2018	Pourvus en ETP
Catégorie A		
<u>Filière administrative :</u>		
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	1
- Attaché	1 (tps complet)	1
- Attaché - poste vacant	1 (tps complet)	0
<u>Filière technique :</u>		
- Ingénieur	1 (tps complet)	1
<u>Filière culturelle :</u>		
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1
<u>Filière sociale et médico sociale :</u>		
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 13 h)	0,34
Sous-total :	8 postes (7,37 en ETP)	5,34
Catégorie B		
<u>Filière administrative :</u>		
- Rédacteur principal de 1ère classe	2 (tps complet)	2
- Rédacteur principal de 2ème classe	1 (tps complet)	1
- Rédacteur	1 (tps complet)	1
<u>Filière technique :</u>		
- Technicien principal 1ère classe	1 (tps complet)	1
- Technicien principal 2ème classe	2 (tps complet)	2
- Technicien	1 (tps complet)	0
<u>Filière sociale et médico sociale :</u>		
- Educateur Jeune Enfant - non budgétisé	1 (tps complet)	0
- Educateur Jeune Enfant	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeune Enfant	1 (tps non complet : 32 h)	0,91
<u>Filière sportive :</u>		
- Educateur APS principal de 1ère classe	1 (tps complet)	1
- Educateur activités physiques et sportives	2 (tps complet)	2
<u>Filière Culturelle</u>		
- Assistant conservation ppal 2ème classe - non budgétisé	1 (tps complet)	0
Sous-total :	16 postes (15,91 en ETP)	12,91
Catégorie C		
<u>Filière administrative :</u>		
- Adjoint administratif principal de 1ère classe	2 (tps complet)	2
- Adjoint administratif principal de 2ème classe	6 (tps complet)	6
- Adjoint administratif	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h)	0,62
<u>Filière technique :</u>		
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 1ère classe	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2ème classe	4 (tps complet)	4
- Adjoint technique principal de 2ème classe	1 (tps non complet 26 h)	0,74
- Adjoint technique	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28h)	0,8
- Adjoint technique	2 (tps non complet : 17h)	0,97
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13h)	0,37
<u>Filière sociale et médico sociale :</u>		
- Aux. de puériculture principal de 2ème classe	3 (tps complet)	3
- Aux. de puériculture principal de 2ème classe	1 (tps non complet : 28h)	0,8
- Aux. de puériculture principal de 2ème classe	1 (tps non complet : 27,50h)	0,79
- Agent social	3 (tps complet)	3
Sous-total:	34 postes (31,09 en ETP)	31,09
Total :	58 postes	
Total en ETP :	54,37	49,34

21) Administration générale – Personnel

Mise à disposition d'une infirmière du centre hospitalier de Cholet auprès du Multi-accueil « A Petits Pas »

Le multi-accueil « A Petits Pas » de Saint-Fulgent compte dans ses effectifs une infirmière qui intervient à raison de 12 heures par semaine. Dans le cadre de ses missions, elle doit :

- Veiller à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins,
- Elaborer, rédiger et suivre les protocoles de soins, médicaux et d'urgence,
- Surveiller et contrôler le respect des normes d'hygiène et de sécurité de la structure,
- Définir les modalités de délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales,
- Elaborer en accord avec la direction et le médecin de la structure, les protocoles d'accueil individualisé,
- Participer à l'intégration d'enfants porteurs de handicap et/ou atteints d'une maladie chronique par l'information de l'équipe du Multi-Accueil,
- Sensibiliser les enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle,
- Informer les parents sur les préconisations en termes d'hygiène, d'éveil et d'alimentation,
- Suivre, en collaboration avec le médecin référent de la structure, les vaccinations obligatoires et recommandées.

L'agent qui occupait ces missions a souhaité quitter ses fonctions pour des raisons personnelles.

Le poste a donc fait l'objet d'une publicité le 27 juin 2018. 13 candidatures ont été reçues.

Au final, une candidature a été retenue. Cette infirmière travaille actuellement au Centre Hospitalier de Cholet. La direction du Centre Hospitalier accepte de mettre à disposition cette personne auprès de la Communauté de Communes à raison de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2018.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise à disposition partielle d'une infirmière par le Centre Hospitalier de Cholet auprès du multi-accueil « A Petits Pas », à raison de 12 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2018 pour une durée de trois mois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, à signer la convention de mise à disposition.**

22) Administration générale_Finances

Participation 2018 pour le syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et suivi du SAGE au syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise en contrepartie d'une participation annuelle.

Conformément, à l'article 10.1 des statuts du syndicat, les contributions des autres membres sont fixées sur la base de 880 000 € réparties entre les collectivités membres dont 75 429 € pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts. Celle-ci sera versée à l'appui d'un appel à cotisation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de verser une participation de 75 429 €, au titre de l'année 2018, au Syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise.**

23) Administration générale – Finances

Demande de subvention DSIL à l'Etat pour la construction d'un commerce multi-services de proximité à La Copechagnière

Une demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est acceptée au bénéfice du territoire du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et l'Etat pour le financement du GPI (Grand Plan d'Investissement) concernant la construction d'un commerce multiservices de proximité à la Copechagnière.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts a entériné par délibération du 1^{er} février 2018 la construction d'un commerce multiservices de proximité sur la commune de La Copechagnière.

Le 22 mars dernier, le Conseil communautaire a validé le plan de financement de l'opération avec une subvention DSIL de 103 500 €.

L'Etat a informé la Communauté de communes que la subvention DSIL pour ce projet pouvait être de 198 189 €.

Aussi, il convient de modifier le tableau comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes		
				%
Travaux	510 000 €	Région	75 000 €	12,75%
Maîtrise d'œuvre	38 000 €	Département	60 000 €	10,20%
Divers	40 000 €	DSIL	198 189 €	33,71%

		Communauté de communes	254 811 €	43,34%
TOTAL :	588 000 €		TOTAL : 588 000 €	100,00%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement de construction du commerce multiservices de la Copechagnière incluant la demande de subvention de l'Etat, soit au taux de 33,71 % sur la base du montant maximum du coût des travaux retenus fixé à 588 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette affaire.

24) Administration générale – Finances

Décision modificative

DM n°2 – 40000 Budget principal

1 - Un diagnostic relatif à l'amiante a été réalisé sur le bâtiment 14 rue du Champ Renard à Essarts-en-Bocage dans le but d'une vente. Il est proposé de procéder à des modifications budgétaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2031/01/1100	Frais d'études	- 112,00 €			
2031/01/2600	Frais d'études	+ 112,00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

2 – L'acquisition de la parcelle cadastrée section YD36 située en zone AUE au lieudit « Les Girouazières » a été affectée sur le budget annexe ZA Le Pont Girouard pour un montant de 48 120,45 €. Il est proposé de procéder à des écritures d'ordres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
675/042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-48 120.45 €			
			775/90	Produits des cessions d'immobilisations	-48 120.45 €
TOTAL		-48 120.45 €	TOTAL		-48 120.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
020/01	Dépenses imprévues d'investissement	-48 120.45 €	2111/040	Terrains nus	-48 120.45 €
TOTAL		-48 120.45 €	TOTAL		-48 120.45 €

3 – La Communauté de communes a acquis, à titre gratuit, la parcelle n° AE94 et n° AE96 pour la salle omnisports d'Essarts-en-Bocage. L'acquisition de ces parcelles ont entraîné des frais notariés, d'un montant de 1 770 € pour la parcelle cadastrée AE94 et 6 411 € pour la parcelle cadastrée AE96. Il est proposé de procéder à des écritures d'ordres.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2111/411/041	Terrains nus	1 770 €	13241/411/041	Communes membres du GFP	1 770 €
2111/411/041	Terrains nus	6 411 €	13241/411/041	Communes membres du GFP	6 411 €
TOTAL		8 181 €	TOTAL		8 181 €

DM n°1 – 40002 Budget Déchets

Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires pour les créances éteintes et admissions en non-valeur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 10 000 €			
6541/41.1	Créances admises en non-valeur	+ 5 000 €			
6542/41.1	Créances éteintes	+ 5 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

DM n°1 – 40016 Centre Aquatique

Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires concernant la formation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6156/51.3	Maintenance	- 8 000 €			
6535/51.3	Formations	+ 8 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

25) Administration générale – Finances

Créances éteintes

BUDGET DECHETS

Suite à l'ordonnance du 11 janvier 2018 par le Tribunal d'Instance d'Angers, le receveur nous présente la liste des créances à effacer suivante :

- **Un montant de 1 687,71 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères de 2013 à 2015.**

Suite au jugement du 12 mars 2018 par le Tribunal d'Instance de Vannes, le receveur nous présente la liste des créances à effacer suivante :

- **Un montant de 70,04 € sur le budget déchets concernant les redevances ordures ménagères de 2013.**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'effacer les dettes pour un montant total de 1 757,75 € sur le budget déchets,**
- **De procéder à l'émission des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 1 757,75 € sur le budget déchets (effacement de dettes).**

BUDGET PETITE ENFANCE

Suite à l'ordonnance du 11 janvier 2018 par le Tribunal d'Instance d'Angers, le receveur nous présente la liste des créances à effacer suivante :

- **Un montant de 3,28 € sur le budget petite enfance concernant la facturation du multi-accueil « A Petits Pas » de 2013.**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'effacer les dettes pour un montant total de 3,28 € sur le budget petite enfance,**
- **De procéder à l'émission des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 3,28 € sur le budget petite enfance (effacement de dettes).**

26) Administration générale

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

27) Questions diverses

1) Information sur l'appel à projet camping « Le Pâtis » et la piscine « Oasis » d'Essarts en bocage

Un point sur l'avancée de l'appel à projet du camping « Le Pâtis » est présentée aux membres du conseil.

2) Rapport d'activités 2017

La Communauté de communes réalise tous les ans un **rapport d'activités** qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Ce rapport est envoyé aux Maires et aux conseillers municipaux.

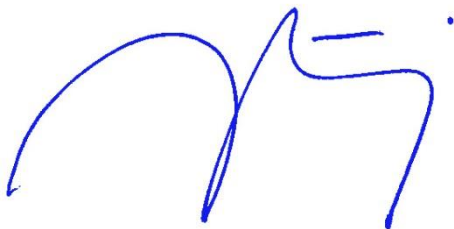
Un Erratum sera inséré dans le rapport afin d'ajouter la zone d'activités de La Merlatière qui a été oubliée en page 11.

Prochaine réunion de conseil le mardi 6 novembre 2018 à 18 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président
de la Communauté de communes
Wilfrid MONTASSIER



Le Secrétaire de séance

Jean-Luc GAUTRON

